

**Commune de Gurgy**  
**Arrêté n° 2026/39**  
**Portant réglementation de l'alimentation électrique des mats**  
**d'éclairage public sur le territoire communal.**

Le Maire de Gurgy,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code routier, le code de l'environnement,

VU les normes: NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes NF EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

CONSIDERANT que suite à l'installation du système COMETA de télégestion des armoires de commande de l'éclairage public et des luminaires, le réseau d'éclairage public doit être alimenté en permanence,

CONSIDERANT que les usagers doivent être informés de cette disposition afin de garantir leur sécurité,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** l'ensemble des mats d'éclairage public du réseau communal seront en permanence alimentés en électricité même lorsque les ampoules sont éteintes

**ARTICLE 2 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Yonne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Monsieur le Président du SDEY,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SEIGNELAY.

Fait à Gurgy, le 22 mai 2026

Le Maire

Cyril CHAUVOT

